



Atteinte à l'intimité, au droit à l'image d'une mineure

Par **alaide**, le **26/01/2008** à **21:19**

J'ai eu 18 ans le 22 novembre 2007 et je suis sortie avec mon ancien professeur de danse, âgé de 36ans, du 29 août 2007 au 21 janvier 2008. Il m'a fait faire des photos un peu olé-olé et depuis que je l'ai quitté il veut les publier sur internet. Or, je suis en première année de droit j'aimerais être juge et je sais que ce genre de photos, bien qu'elles aient été prises dans un cadre privé et sans que je sois vraiment heureuse de les faire, peuvent me porter préjudice. Mes parents ne sont pas au courant de ma relation avec cet homme et j'aimerais savoir comment je peux l'empêcher de publier ces photos, ce qu'il a le droit ou pas de faire avec. Si vous pouviez m'aider, je vous en serais éternellement reconnaissante. Merci

Par **jeetendra**, le **27/01/2008** à **12:54**

bonjours, saisissez le juge des référés pour faire cesser l'atteinte insupportable à l'intimité de votre vie privée, votre ex est coupable sur le fondement [fluo]de l'article [/fluo][fluo]226-1 du code pénal [/fluo], il risque 1 an de prison et 45000 euros d'amende pour avoir sans votre autorisation publié vos images intimes, vous pouvez aussi réclamer au juge des dommages et intérêts, courage, cordialement